



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 21 septembre 2023 – 20h00

<b><u>Présents :</u></b>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Madame HUMBLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy
<b><u>Procuration :</u></b>	Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie
<b><u>Absent(s)-excusé(s) :</u></b>	/
<b><u>Absent(s) non-excuse(s) :</u></b>	/
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le lundi 25 septembre 2023

### Ordre du jour

**1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présenté par Madame le Maire)**

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 (présentée par Madame le Maire)**

**3 : Information de Madame le Maire**

- Enquête publique sur la révision du PLU (présenté par Madame le Maire)
- Démission de Monsieur Roger GANEE de la Communauté de Communes Rives de Saône (présenté par Madame le Maire)
- Reprise de la friche SPTP/UNALIT par l'entreprise TSE (présenté par Madame le Maire)
- Point sur les investissements et l'encaissement des recettes (présenté par Madame le Maire)
- Rentrée Scolaire 2023 (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Colis des aînés 2023 (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Départ du policier municipal (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Point sur les manifestations (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

**4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présenté par Madame le Maire)**

**5 : Retrait de la délibération 2023-031 portant sur les délégations des pouvoirs aux maires sur demande de la préfecture pour irrégularité (présenté par Madame le Maire)**

**6 : Délégation des pouvoirs du Conseil au Maire par décision – Remplacement de la délibération 2020-003 (présenté par Madame le Maire)**

**7 : Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2024 (présenté par Madame le Maire)**

**8 : Autorisation de signature d'une convention avec la préfecture concernant l'adhésion de la commune à la campagne d'expérimentation du compte financier unique (présenté par Madame le Maire)**

**9 : Renouvellement du contrat de la conseillère numérique (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

**10 : Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

**11 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté (Présenté par Madame le Maire)**

**12 : Questions diverses**

### **Mention d’Affichage**

*Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 25 juillet 2023 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Madame le Maire ouvre la séance.**

### **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2023**

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2023 est adopté à la majorité.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

### **III - Information de Madame le Maire**

#### **Enquête publique sur la révision du PLU (Présenté par Madame le Maire)**

Madame le Maire annonce que l'enquête publique pour le PLU aura lieu du 20 septembre 2023 au 20 octobre prochains. Les habitants et entreprises intéressés pour des modifications du projet pourront présenter leurs réclamations devant l'enquêteur, Monsieur Jean-Claude DESLOGES, lors de 4 demi-journées.

- Le mercredi 20 septembre matin de 10h00 à 12h00
- Le samedi 30 septembre matin de 10h00 à 12h00
- Le mardi 10 octobre après-midi de 15h00 à 17h30
- Le vendredi 20 octobre après-midi de 15h00 à 17h30

#### **Démission de Monsieur Roger GANEE de la Communauté de Communes Rives de Saône (présenté par Madame le Maire)**

Madame le Maire annonce que la Communauté de Communes Rives de Saône nous a annoncé la démission de Monsieur Roger GANEE de son poste de conseiller communautaire à partir du 1 septembre prochain. Il sera remplacé par Monsieur Rachid BOULAHYA, suivant masculin de la liste Saint-Usage – « QUINZE POUR VOTRE AVENIR ».

*Madame Martine CONSTANTIN : Sans indiscrétion, pourquoi as-tu démissionné ?*

*Monsieur Roger GANEE : Cela m'intéresse plus beaucoup d'y aller, tout simplement*

#### **Reprise de la friche SPTP/UNALIT par l'entreprise TSE (présenté par Madame le Maire)**

Madame le Maire informe que par une décision de fin juin 2023, le mandataire judiciaire a décidé de vendre le terrain de la friche SPTP/UNALIT à la société TSE. Ce site pollué est orphelin de repreneur depuis 2016. Durant l'été 2022, la commune avait pris le soin de faire un point avec le mandataire judiciaire nommé pour trouver des solutions pour en finir avec cette friche. Plusieurs scénarios ont été envisagés comme l'achat et la dépollution du site par la commune,

achat du site par une entreprise tiers avec participation de la commune, etc. La commune a pris le soin de démarcher plusieurs sociétés. Deux entreprises ont rapidement posé des projets intéressants et sérieux pour ce site.

- **La société TSE en partenariat avec la société NEXITY** : Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une douzaine d'hectares sur la partie non urbanisable du site. La première zone, quant à elle, serait vendue à la société NEXITY pour la réalisation d'un lotissement d'une douzaine de lots. La commune ne serait pas partie prenante du projet. Elle serait uniquement bénéficiaire de l'IFER à hauteur de 8 800 €/an et de deux taxes d'aménagement d'un montant de 20 000 € environ.
- **La société TOTAL Energie France avec le partenariat de la société ORTECK** : Le projet consistait en la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 6 MWZ à 10 MWZ selon les contraintes du site sur la partie non urbanisable. La première zone aurait été ensuite revendue à une société tierce pour la réalisation d'un logement commun intergénérationnel ainsi que d'autres lots de type habitations. Le projet serait également accompagné de la pose d'équipement d'intérêt public (borne de recharge électrique) et d'un parcours paysager, écologique et pédestre le long du canal de Bourgogne. La société ORTECK aurait été propriétaire du site et garant de la dépollution. La commune aurait pu rejoindre ce partenariat via une société d'économie mixte par la suite. La commune aurait été bénéficiaire par actionariat des recettes du site photovoltaïque, ainsi que de l'IFER à hauteur de 8 800 €/an et de deux taxes d'aménagement d'un montant de 20 000 € environ.

Le mandataire judiciaire a arbitré en faveur de l'offre de la société TSE ayant acquis le site pour 250 000 €. Ces derniers auront la charge de dépolluer le site. Le projet fera l'objet de réunion publique, la commune essaiera d'agir sur le projet également. La réalisation du projet est prévue pour la fin du mandat voire le début du mandat suivant.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : La société a été mise au courant du zonage du PLU ? On dirait que tout a été fait pour les accueillir.*

*Madame le Maire : Oui et non, il fallait évidemment trouver une solution pour réhabiliter cette friche, ce projet le permet et est compatible avec le PPRI.*

*Monsieur Roger GANEE : Qui aura la charge de la dépollution ? La commune ?*

*Madame le Maire : Uniquement la société TSE.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Au sujet de la dépollution, que se passe-t-il dans 30 ans avec les panneaux ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Lors de la reprise de friches industrielles, les sociétés doivent s'engager à ne pas polluer et provisionner une somme pour assurer d'une éventuelle future dépollution du site ?*

*Monsieur Alain IMBERT : L'ADEME est actuellement en train de mettre en sécurité le site.*

### **Point sur les investissements et l'encaissement des recettes (présenté par Madame le Maire)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets d'investissement présentés au budget primitif le 02 mars 2023.

- **Projet des aménagements des entrées du village** : Les travaux ont été réalisés par l'entreprise EIFFAGE en mai 2023 pour un montant de 40 756.64 €. Ce montant est conforme au devis signé et inférieur à l'enveloppe prévisionnel. Des travaux de modifications ont eu lieu en août. Le département subventionnera cette opération à hauteur de 16 439,16 €. Pour rappel, ce projet consistait à réaliser des aménagements sur la RD 20 – Route d'Echenon et la RD 20 E dans l'optique de casser la vitesse.
- **Changement de trois portes extérieures dans l'école élémentaire** : Les travaux ont été réalisés en juillet 2023 pour un montant de 16 805.89 € par l'entreprise SOCOREVE. Ce projet est subventionné par le département (5 000 €) et l'Etat au titre de la DETR (5 601.96). Le versement des sommes est en cours.
- **Changement de la chaudière et du système de chauffage de la salle des fêtes** : Le projet a été réalisé par les entreprises APJ Energie (système de chauffage) et SOCOREVE (porte salle des fêtes) pour un montant de 30 585.89 €. Le projet consiste en un changement de la chaudière pour un modèle respectant les normes actuelles et un changement du système des ventilo-convecteurs par l'installation de radiateurs dans la salle. Ce projet prévoit également une séparation des flux entre le secrétariat et la salle des Fêtes, ainsi que de l'installation d'une porte de SAS dans la salle des Fêtes. Les travaux sont subventionnés par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 10 239.86. La demande de versement est en cours.
- **Mise aux normes électrique des bâtiments de la commune** : Longtemps mis de côté, des gros travaux d'électricité ont été entrepris dans l'ensemble des bâtiments de la commune pour un montant de 13 436.00€.

Les travaux sont échelonnés sur le printemps et l'été 2023. Ils sont réalisés par l'entreprise VAILLARD électricité.

- **Projet de la Communauté de Communes** (surcoût du busage fossé parking de la Communauté de Communes et Bassin de rétention Bassin ZAE – Lotissement 2000) : Les travaux ont été réalisés en 2022. La commune attend toujours la facturation.
- **Eclairage Route d'Echenon - passage piéton** : Conformément aux engagements de la commune lors de la réfection de la piste cyclable par le département fin 2021, la commune a fait éclairer le passage piéton à la sortie de la commune. Ces travaux ont consisté à la pose de plot solaire pour un montant de 2350 €. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise ARTECK en avril 2023. La commune reste en attente de la facture.
- **Achat de deux radars pédagogique solaire** : Les deux radars ont été achetés en avril 2023. Ils seront posés en régie et opérationnels durant l'automne. Ce projet a pris en retard suite aux renouvellements des effectifs du service technique durant le printemps et l'été.
- **Investissement dans le matériel pour les services** : Les différentes demandes (renouvellement matériel espace vert et tondeuse, écrans d'ordinateur, armoire anti-feu, mobiliers urbains) ont été achetées durant le 1<sup>er</sup> semestre, conformément aux prévisions budgétaires.
- **Changement mobilier de la salle des fêtes** : Ce projet est en cours d'étude pour une réalisation avant la fin de l'année.
- **Achat d'un panneau lumineux pour la place des écoles** : Ce projet est reporté pour l'année prochaine, pour permettre que l'équipe municipale se mette d'accord sur un lieu d'implantation.

Outre ces projets prévus initialement, la commune a également acheté un utilitaire (Citroën BERLINGO) et changé et électrifié l'une des portes des ateliers techniques. Ces projets ont pu être réalisés suite aux économies réalisées sur les projets initiaux et des prévisions de recette supérieure.

Au niveau des recettes, les encaissements globaux sont conformes voire supérieur aux prévisions du budget.

Montant à la date du 14 septembre 2023

Nom recette	Prévisionnel	Encaissement réel	Observation
FCTVA	9 500 €	55 226.74 €	Encaissement des montants du FCTVA 2019 après travail du secrétaire général et prévision inférieure pour celui de 2023
Taxe d'aménagement	19 000 €	16 603,04 € (à la date du 07/09/2023)	Prévision DDT au 31/12/2023 29 000 €
Taxe foncière	321 104 €	321 104 €	
Attribution de compensation	144 053.84 €	144 053.84 €	
Droit de mutation	43 373.77 €	39 127.25 €	Baisse du marché de l'immobilier par rapport à 2022
Droit de place forain	1 550 €	1 451 €	
DGF	52 404 €	51 877 €	
DSR	19 520 €	22 931 €	
Dotations de péréquation	14 877 €	15 982 €	
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	0 €	17 940 €	Nouvelle ressource fiscale Eligibilité du territoire de Rives de Saône à ce fond en 2023
Compensation taxe d'habitation	63 549 €	67 859 €	
Recette exceptionnelle	0 €	54 675,36 €	Caution + dons + vente matériel technique

Subvention Etat	20 266.92 €	15 841,82 € (prévision)	Pas de subvention pour le bassin de rétention lotissement de la Croix Bressant
Subvention département	23 806.20 €	23 806.20 € (prévision)	
Cession d'immobilisation	122 000 €	122 000 € (réel) 242 500 € (prévision)	Vente de l'ancienne déchèterie + maison Roux

### **Rentrée Scolaire 2023 (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

Madame Aurélie LABELLE précise que la rentrée des classes a eu lieu le 04 septembre dernier. En-dehors du remplacement des trois portes et des travaux d'électricité, aucun travail n'a eu lieu en régie. Les agents techniques ont nettoyé la cour et les classes durant l'été.

Les effectifs des écoles pour cette rentrée sont de 114 élèves avec la décomposition suivante :

**Classe des PS et MS** : 24 élèves : Mme LEBLANC Patricia

**Classe des MS et GS** : 20 élèves : Mme KOSOROG Tatiana : Décharge de direction le lundi par Mme CHAILLET Marie

**Classe des CP et CE2** : 21 élèves : Mme MUGNERET Francine

**Classe des CE1 et CE2** : 21 élèves : Mme THIEBAUD Karen, complément de mi-temps Mme Orlane TOUZET

**Classe des CM1 et CM2** : 28 élèves : Mme PETIT Dominique complément de mi-temps Mme Claire SEGUT

**Enseignante Allophone** : Mme MARTIN qui intervient de la MS au CM2 les jeudis et vendredis

**AESH** : Mmes LAVIER, REVENU, GUICHARD A, et PUECH (Aide élèves à besoins particuliers.)

**Poste de remplaçant rattaché à l'école** : Mme MOLIN Anne-Marie

**RASED** : possibilité d'intervention selon demande dans les classes auprès des élèves : Psychologue scolaire : Mme LAURENT.

**Enseignante pour aide pédagogique** : Madame WEISS.

**3 ATSEM** (Mesdames FLAGEOLET, GUNES et CHAUDRON) sont mises à disposition par la mairie. Le ménage des deux écoles est réalisé par les trois ATSEM et les deux agents de ménages.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi les niveaux sont dédoublés et divisés en plusieurs classes ? Ces dédoublements par exemple entre la classe PS/MS et MS/GS avantage la deuxième classe qui doit avancer plus vite ?*

*Monsieur Jérémie POILLOT : C'est une histoire de répartition entre les classes.*

*Madame Aurélie LABELLE : C'est le même programme, les deux classes de MS sont réunies ensemble lors de certains moments, par exemple lors de la sieste des petits.*

### **Colis des aînés 2023 (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

Madame Aurélie LABELLE rappelle que la commune organise comme chaque année, la distribution du traditionnel colis des aînés aux habitants de plus de 70 ans et/ou veufs de la commune. Comme chaque année, le Maire et les adjoints recherchent des volontaires pour tenir les permanences de distribution. La distribution aura lieu le 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **Départ du policier municipal (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)**

Madame Aurélie LABELLE informe le conseil que Monsieur Jérôme R, policier municipal intercommunal à fait une demande de mutation externe dans une collectivité du Vaucluse. Ce dernier quittera donc la collectivité d'ici le 16 octobre. Les communes d'Echenon, de Saint-Jean-de-Losne et de Saint-Usage se réuniront prochainement pour modifier la fiche de poste et lancer un recrutement.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvons-nous connaître les causes ?*

*Madame le Maire : Il déménage avec sa conjointe dans le sud.*

*Monsieur Jérémie POILLOT : Allons-nous revoir le nombre d'heures, l'actuel policier ne faisait pas ses heures sur Saint-Usage. Allons-nous revoir également la convention tripartite ?*

*Madame le Maire : Une offre de poste sera lancée par la mairie de Saint-Jean-de-Losne. La fiche de poste peut évoluer, mais pas la répartition des heures. La commune ne peut pas financer un poste de policier municipal à 35h00, et nous n'avons pas besoin d'autant de temps de présence.*

*Monsieur Roger GANEE : On espère que le recrutement sera rapide, pas comme le précédent qui a duré plus d'un an.*

### **Point sur les manifestations (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)**

Monsieur Ali ERTUGRUL profite de ce point pour faire un bilan du premier forum des Associations.

Madame le Maire évoque également la manifestation Rose Espoir du 8 octobre prochain. Madame le Maire espère la réussite de cette manifestation.

Monsieur Ali ERTUGRUL informe enfin, que l'association Saône Nature et Patrimoine remercie par courrier les élus pour la subvention de fonctionnement et rappelle que la commune accueillera une conférence sur l'histoire locale des entreprises pétrolières qui ont représenté une part importante de l'histoire économique de la commune durant le XXème siècle. La conférence aura lieu le 30 septembre prochain.

### **IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 : de prendre acte** des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du conseil municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 12 juillet 2023 au 14 septembre 2023.

### **V – Retrait de la délibération 2023-031 portant sur les délégations des pouvoirs au maire sur demande de la préfecture pour irrégularité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu la demande de retrait des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune du 26 juillet 2023 par recours gracieux ;

Considérant que la délibération 2023-031 ne fixent pas clairement les conditions d'applications concernant les délégations suivantes :

- 11 : droit d'ester en justice (absence de précision sur l'objet et les actes pouvant permettre l'ouverture d'un contentieux engageant la commune)

- 15 : droit d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (absence de montant d'acquisition)

Considérant que les autres points de la délibération n'appellent pas à remarque ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1** : de retirer la délibération 2023-031 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour irrégularité

**Article 2** : d'accéder à la demande de recours gracieux des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

### **VI – Délégation des pouvoirs du conseil au Maire par décision – Remplacement de la délibération 2020-003**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pendant la durée de son mandat ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations notamment dans le cadre de la signature de devis de petits travaux ou urgent ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même objet ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame le Maire tient à préciser qu'elle rendra compte aux conseillers municipaux, des décisions prises par délégation, sachant qu'elle privilégie la prise de décision par le Conseil Municipal sauf cas d'urgence ;

Considérant que le SGC de Nuits-Saint-Georges et la Préfecture de Côte d'Or ont demandé de revoir la précédente délibération et de revoir l'attribution de certaines délégations ;

Le décide à la majorité

**Article 1** : de déléguer à Madame le Maire et pendant la durée de son mandat, les compétences relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Jusqu'à 15 000 € HT pour tout devis ou bons de commande pris dans le cadre de marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

- Jusqu'à 90 000 € HT pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres
- Jusqu'à 90 000 € HT et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % concernant toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal lorsque ces actions concernent *les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal: sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 € ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000 € ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **dans la limite d'un montant de 200 000 € ;**

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et/ou à d'autres organismes, pour tout projet validé en réunion du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Article 2 :** Les délégations consenties en application du point 13 du présent article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

**Article 3 :** Madame le Maire est autorisé à subdéléguer à un ou plusieurs adjoints pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;



**Article 4** : Autorise que les différentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

**Article 5** : La délibération 2020-003 portant délégations consenties au Maire est abrogée

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

## **VII – Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-064 du 24 novembre 2022 portant actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2023

Considérant le besoin d'actualiser l'ensemble des tarifs de la collectivité ;

Considérant le besoin de nouveau tarif de prestation à destination de la collectivité ;

Considérant que les prestations suivantes feront l'objet de la tarification suivante présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

**Article 1** : d'approuver l'actualisation des tarifs de la collectivité pour l'année 2024 ;

**Article 2** : d'abroger la délibération 2022-064 du 24 novembre 2022 ;

**Article 3** : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné ;

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi, plutôt que de facturer, la commune ne met pas en place un chèque de caution.  
Monsieur Roger GANEE : Pour les toilettes, il faut plus de souplesse, voir avec le président pour nettoyer les toilettes simplement.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Je suis d'accord pour le tarif concernant les salles, mais il faut plus de souplesse pour les toilettes et dialoguer avec les associations.*

*Monsieur Ali ERTUGRUL : Ce n'est pas une sanction, mais une responsabilisation, mais ce n'est pas vrai, la commune aide les associations, l'exemple du Forum des Associations, le prêt des salles hebdomadaire et les diverses aides et subventions.*

*Madame le Maire : Après certaines associations préfèrent payer le forfait ménage que de repasser derrière. Exemple, la location du week-end du 16 septembre. Ce n'est qu'une création de tarif dans l'hypothèse où l'association ne rendrait pas les toilettes propres.*

## **VIII – Autorisation de signature d'une convention avec la préfecture concernant l'adhésion de la commune à la campagne d'expérimentation du compte financier unique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de Finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la candidature de la Commune de Saint-Usage en juin 2023 ;

Vu l'arrêté en cours de signature des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de l'exercice 2023 et 2024 ;

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le CFU vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques ont récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune de Saint-Usage était retenue pour la reddition des comptes 2023 ;

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
  - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
  - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal de la commune uniquement ;

Considérant que la commune de Saint-Usage valide les critères nécessaires pour expérimenter ce nouveau compte, c'est-à-dire d'utiliser la nomenclature M57 pour ses budgets et de dématérialiser ces documents budgétaires ;  
Considérant la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'application de cette expérimentation du compte financier unique (CFU) ainsi que tout documents se rapportant à cette affaire

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : Nous n'allons pas nous opposer, car c'est une obligation de l'Etat à terme, mais on perd clairement de la lisibilité. Le compte administratif est le compte de l'ordonnateur, il permet de comparer les prévisions du budget avec les résultats de l'exercice. Le compte de gestion est le compte de contrôle des chiffres par la trésorerie. Le système actuel amène de la clarté.*

## **IX – Renouvellement du contrat de la conseillère numérique – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération 2021-034 prévoyant le recrutement d'un conseiller numérique mutualisé ;

Considérant que les communes de Losne, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage ont conventionné ensemble en 2021 pour créer un poste de conseiller numérique pour faciliter la vie administrative et numérique des administrés du territoire ;

Considérant que le dispositif est porté par l'Etat dans l'optique de démocratiser l'usage du numérique auprès de la population ;

Considérant que le dispositif est financé en partie par l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance ;

Considérant le plan de financement suivant ;

Année	Montant aide	Majoration de 30 %	Total
Année 1	17 500 €	5 250 €	22 750 €
Année 2	12 500 €	3 750 €	16 250 €
Année 3	12 500 €	-	12 500 €
	42 500 €	9 000 €	51 500 €

Considérant que l'actuelle titulaire du poste a été reconduite pour 3 ans à partir du 01 septembre 2023, une convention de mise à disposition pour trois ans doit donc être mise à la signature du maire après aval du Conseil Municipal ;

Considérant que la convention prévoit que la Commune de Losne est en charge de la situation administrative de l'agent.

Considérant que l'agent doit être recruté au grade d'adjoint d'animation et rémunéré à hauteur de 35 heures sur l'échelle 1 (IB 385 – IM 353) ;

Considérant que la commune doit rembourser les frais de rémunérations (salaire plus les cotisations) du prorata du temps de mise à disposition soit un 1/3 du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'autoriser le renouvellement du poste et du contrat de l'agent employé en tant que Conseiller Numérique

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de Mise à disposition pour l'accueil de cet agent pour une durée de trois ans à partir du 01 septembre 2023

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## X – Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022-069 du 24 novembre 2023 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion du personnel fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public ;

Considérant que chaque collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté un tableau des effectifs de la collectivité ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE-PEC) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 21 septembre 2023

**Article 2 :** Précise que la délibération 2022-69 du 24 novembre 2023 est abrogée

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>				
<b>Grade des Adjointes administratifs : 0 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Délibération</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent</b>
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
<b>Grade des Adjointes administratifs 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	Temps non complet 32/35eme	Non	Titulaire
<b>Grade des Adjointes administratifs 1<sup>ère</sup> classe : 0 emploi</b>				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux</b>				
<b>Grade des Rédacteurs : 1 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Non	Titulaire

<b>Grade des Rédacteurs Principaux 2<sup>ème</sup> classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Grade des Rédacteurs Principaux 1er classe 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Grade des Attachés 0 emploi</b>				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
<b>Filière sécurité</b>				
<b>Cadre d'emplois Agents de Police Municipal</b>				
<b>Grade des brigadiers chefs principaux : 1 emploi</b>				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	13/35ème	Non	Titulaire
<b>Grade des brigadiers : 0 emploi</b>				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>				
<b>Grade des Adjoints techniques principaux de 2ème classe : 1 emploi</b>				
Agent technique	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Non	Titulaire
<b>Grade des Adjoints techniques : 2 emplois</b>				
Agent technique	2022-31 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Titulaire
Agent technique	2022-32 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Non-Titulaire
Agent technique	2023-37 du 20 juillet 2023	-	Oui	-
Agent d'entretien des locaux	2023-38 du 20 juillet 2023	Temps non complet 15/35eme		Non-Titulaire
Agent d'entretien des locaux	2023-21 du 3 mars 2023	Temps non complet 15/35eme	Oui	-
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</b>				
<b>Grade des Adjoints techniques principal de 2ème classe : 2 emplois</b>				

ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Non	Titulaire
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
ATSEM	2022-33 du 23 Juin 2022	Temps Non complet - 26/35è	Non	Non-Titulaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

*Monsieur Jérémy POILLOT : Avons-nous un retour du passage à 35h00 de l'agent mi-femme de ménage mi-agent technique ?*

*Madame le Maire : Nous lui avons re-signé un contrat, nous reverrons ceci lors de sa stagiairisation. Globalement, cela se passe très bien, nous sommes satisfaits d'elle, ainsi que de sa collègue au ménage. C'étaient des bons recrutements. Les administrés me font de bons retours.*

### **XI - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe ;

Considérant que la Commune de Saint-Usage est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération ;

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Saint-Usage est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Usage d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** D'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Usage en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement

**Article 4 :** d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Usage, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**Article 5 :** d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

**Article 6 :** d'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

**Article 7 :** d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

**Article 8 :** de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

**Article 9 :** de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Saint-Usage dans le cadre de la convention constitutive

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Roger GANEE : Pourquoi le groupement est géré par la Nièvre*

*Madame Aurélie LABELLE : Les différents syndicats de la région se sont regroupés ensemble pour bénéficier de meilleurs tarifs pour les adhérents*

*Monsieur Alain IMBERT : Roger, c'était déjà le cas dans le dernier marché*

## **XII – Questions diverses**

### **Monsieur Jérémy POILLOT aimerait avoir un retour sur l'avancement du déploiement de la Fibre optique ?**

Madame le Maire précise que cela aurait dû l'être terminé cette année, néanmoins, cela aurait pris du retard et nous n'avons pas de nouvelle

### **Madame Marie-Laure CARTIER demande des nouvelles sur l'avancement de la construction du LIDL ?**

Madame le Maire informe que le permis a été déposé, mais qu'il est en cours d'instruction

### **Monsieur Rachid BOULAHYA demande des retours sur le projet de fusion, notamment au regard de la hausse des impôts à Saint-Jean-de-Losne**

Madame le Maire répond que le projet est en cours de discussion, rien n'a avancé en raison du changement de sous-préfet et des congés estivaux. De plus, beaucoup de travail reste à faire en amont. Dans tous les cas, la réponse finale sera tranchée par les habitants. Ces derniers seront concertés et informés.

### **Monsieur Suayib CAKIR souhaiterait avoir des explications sur l'éclairage avenue de la Gare et remonte un problème d'éclairage dans son lotissement.**

Monsieur Alain IMBERT rappelle que l'éclairage est totalement coupé le matin sur la commune, il va se rallumer à 5h00 du matin à partir du 01 octobre. Pour le lotissement des promenades, le problème viendrait d'un mat qui ferait disjoncter le reste. Le SICECO et son prestataire EIFFAGE sont déjà intervenus, nous avons eu une réunion avec eux, les réparations auront lieu lors du passage de maintenance semestrielle. Ce passage est imminent.

### **Madame le Maire donne la parole aux trois représentants de l'association des COMANCHEROS. Ces derniers reviennent sur un incident lors d'une location gratuite de la salle en juin et contestent une facturation supplémentaire sur le ménage.**

Madame le Maire précise qu'une solution à l'amiable sera trouvée.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 22H40

**EMARGEMENT**

<b>HOSTALIER Valérie</b>		<b>IMBERT Alain</b>	
<b>LABELLE Aurélie</b>		<b>ERTUGRUL Ali</b>	
<b>CARTIER Marie-Laure</b>		<b>BOULAHYA Rachid</b>	
<b>CAKIR Suayib</b>		<b>GANEE Roger</b>	
<b>HUMBLLOT Valérie</b>		<b>IMBERT Stéphanie</b>	<b>Procuration donnée à Madame HOSTALIER Valérie</b>
<b>MARTZLOFF Laëtitia</b>	<b>Procuration donnée à Madame LABELLE Aurélie</b>	<b>MATHELIN Jean</b>	
<b>POILLOT Jérémy</b>		<b>CONSTANTIN Martine</b>	